

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr BONNET, Maire

Etaient présents: Mrs BONNET GERVAISE Mmes MOUTON ROCHETEAU AUGER BIAT Mrs CHARLIER RENARD VIOT.

Etaient Absents : Mme EZCUTARI Céline excusée Mr LEDOUX Christophe excusé

Convocation: 08/08/2014

formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Bonnet, Maire ouvre la séance à 20 h 55.

Madame Carine BIAT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Bonnet Jean-Marc, Maire, fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Choix du Cabinet d'Urbanisme pour l'aménagement cœur de village « place de l'église et voirie à l'entrée du village » :

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour le choix du Cabinet d'Urbanisme pour l'aménagement du cœur de village.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré une personne du CAUE 28, ils peuvent donner des idées mais ne peuvent pas chiffrer le projet et qu'il a rencontré Monsieur GILSON de l'Agence GILSON urbanisme et paysage avec qui la Municipalité avait déjà travaillé auparavant. Leur devis s'élève à 5952€ HT soit un total TTC de 7142.40€.

Monsieur Jean-Marc BONNET demande au Conseil Municipal de délibéré sur le choix du cabinet GILSON ou s'il faut rechercher une autre Agence d'Etude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le choix de l'agence Gilson Urbanisme et paysage.

Choix de l'entreprise de démolition et désamiantage pour la maison de Mr MORANCE :

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, présente les deux devis qui ont été faits pour la démolition et le désamiantage pour la maison de Monsieur MORANCE,

L'Entreprise TTC ou le devis s'élève à 19200€ T TC

L'Entreprise POULLARD ou le devis s'élève à 22 458.96€ TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le choix de l'entreprise TTC pour le montant de 19 200€ TTC.

Demande d'aide FDAIC et SMET pour la démolition et l'étude d'urbanisme et l'anticipation des travaux :

Monsieur Jean-Marc Bonnet, Maire, notifie à l'assemblée qu'il souhaiterait faire une demande au FDAIC et au SMET pour pouvoir obtenir une subvention pour la démolition et l'étude d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour avoir l'accord de procéder à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'approuver de faire une demande d'aide au FDAIC et au SMET pour la démolition de la maison de Monsieur MORANCE en fin d'année 2014 et de faire une demande au FDAIC et au SMET pour anticiper l'étude de l'aménagement.

Divers :

Monsieur Bonnet Jean-Marc, Maire informe le Conseil Municipal que Valérie Viot et Michèle SINGEOT s'occuperont des activités du TAP pour l'école de Billancelles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour des paiements mensuels pour la participation de la commune au SIRP à partir du mois de janvier 2015 en vue que ce dernier est une trésorerie mieux adaptée à ses besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
D'approuver les paiements mensuels au SIRP.

Monsieur Bonnet Jean-Marc, Maire, explique au Conseil Municipal que la plus part des citoyens ne rapportent pas leur index d'eau et informe qu'il se renseignera auprès de la trésorerie de Courville sur Eure si une pénalité de 10 Euros pourrait être appliquée si au deuxième rappel aucune réponse aurait été donnée. Le Conseil Municipal approuve l'idée de pénalité.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal envisage de sécuriser le hameau de la Noëlle car les citoyens se plaignent de la vitesse dans le hameau et prévoit également l'embellissement des mares.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par manque de personnes inscrites au 14 juillet 2014, celui-ci n'a pas eu lieu et demande à tous de penser à la préparation du 11 novembre 2014.

La séance est close à 23 h 15.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire

